

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'AITON

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin CANOT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation :

14 janvier 2021

Délibération :

2021-04

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - M. ROCHE Nicolas -
Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne -
Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - Mme PARET Virginie -
M. GIRAUD Patrice - M. KELNER Franck - Mme LE BEVER Christelle -
M. ETELLIN Rémy - Mme MURAZ Véronique - Mme DOMANGE Audrey -
M. ARNAUD Michel

Absents excusés :

Mme MARJOLLET Lucile, pouvoir donné à M. CANOT Benjamin
M. LE CORRE François-Xavier, pouvoir donné à M. ROCHE Nicolas
M. PASCAL Rémi

Secrétaire de séance : Mme MICHEL Caroline

Objet : Prescription de l'élaboration du PLU communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article C. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-5 à L.132-9 et L.153-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu, de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu, de carte communale, le règlement national d'urbanisme s'applique, sans possibilité d'adaptation au contexte local de la commune,

CONSIDERANT que les perspectives de développement de la commune en compatibilité avec le SCOT du syndicat de pays de Maurienne, que la volonté de posséder un règlement adapté au contexte local, nécessitent que la commune se dote d'un plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'AITON.

Article 2 :

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Décliner à l'échelle communale les objectifs du SCOT Maurienne,
- Définir les secteurs de développements urbains dans le respect des principes de lois en vigueur et en cohérence avec les équipements publics existants,

Article 3 :

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Réunions de présentation et de concertation autour du projet de PLU
- Informations sur le site internet de la commune .
- Un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées.

Cette concertation sera complétée, par une enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement.

Article 4 :

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme et pour solliciter, une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme,

Article 5 :

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- au Président de la Communauté de communes Porte de Maurienne
- au Président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (Syndicat Pays de Maurienne)
- au Président du syndicat mixte pour la zone Alp'Arc.
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la Chambre des métiers
- au Président de la Chambre d'agriculture
- aux maires des communes voisines

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que-dessus
Le Maire,
Benjamin CANOT

